



Directive RoHS

La directive européenne 2011/65/EU, connue sous le nom de "directive RoHS" "Restriction of Hazardous Substances" ou "RoHS 2", abroge la directive 2002/95/CE et confirme la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (EEE). L'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement en assurant la collecte, le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets d'EEE. La directive déléguée de la Commission (UE) 2015/863 du 31 mars 2015 modifie l'annexe II de la directive 2011/65/UE en ce qui concerne la liste des substances soumises à restrictions.

Substances faisant l'objet de restrictions :

- **Plomb** (0,1%)
- **Mercur**e (0,1%)
- **Chrome hexavalent** (0,1%)
- Polybromobiphényles (**PBB**) (0,1%)
- Polybromodiphényléthers (**PBDE** comprenant DecaBDE, OctaBDE, PentaBDE ecc) (0,1%)
- **Cadmium**(0,01%)
- **Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)** (0,1%)
- **Phtalate de benzyle et de n-butyle (BBP)** (0,1%)
- **Phtalate de dibutyle (DBP)** (0,1%)
- **Phtalate de diisobutyle (DIBP)** (0,1%)

Domaine d'application de la directive RoHS

Catégories de dispositifs et d'instruments électriques et électroniques soumis aux directives

- Grands électroménagers
- Petits électroménagers
- Équipements informatiques et de télécommunications
- Matériel grand public
- Matériel d'éclairage
- Outils électriques et électroniques (excepté les gros outils industriels fixes)
- Jouets, équipements de loisir et de sport
- Distributeurs automatiques
- Dispositifs médicaux (à l'exception des produits implantés et infectés)
- Instruments de surveillance et de contrôle (par exemple : tableaux industriels)
- Autres équipements électriques et électroniques qui ne sont pas compris dans les catégories susdites (à compter du 22/07/2019).



Rev. 11 - 8 Juillet 2024

Conformité de la production Finder

Finder porte une attention particulière dans le choix des substances et matières premières pour ses produits, depuis la conception à la réalisation de ceux-ci.

Tous les produits Finder, qui peuvent être identifiés comme des équipements électriques et électroniques (EEE), sont conformes aux exigences de la directive RoHS. Dans certains cas spécifiques, les exemptions suivantes de l'annexe III de la même directive s'appliquent.

CADMIUM - Exemption 8b

Appliquée à certains types de relais avec des contacts en AgCdO.

Dans tous les cas, tous les relais Finder sont disponibles depuis des années dans des versions "sans cadmium" - voir informations techniques sur le catalogue ou sur le site web.

PLOMB - Exemption 6c

Appliquée à certains articles pour la présence de composants en alliages de cuivre avec plomb jusqu'à 4% du poids.

Les composants Finder non identifiés comme EEE, conformément au principe de conformité induite, garantiront la conformité RoHS du produit fini dans lequel ils seront incorporés.

La conformité des produits Finder est attestée par les déclarations de conformité UE disponibles sur notre site internet : <https://www.findernet.com>

Décret RoHS Chine

Le Ministère chinois de l'Industrie a publié, fin janvier 2016, le décret pour la « limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » (RoHS 2 Chine). Le décret, entré en vigueur en Chine le 1^{er} juillet 2016, remplace le précédent et règlemente un domaine d'application plus étendu que celui de la réglementation européenne correspondante (Directive 2011/65/UE RoHS 2).

En résumé, font l'objet de cette disposition les produits électriques et électroniques conçus pour être utilisés avec une tension inférieure ou égale à 1 000 volts pour le courant alternatif et à 1 500 volts pour le courant continu fonctionnant par l'intermédiaire de courants électriques ou de champs électromagnétiques, sans exceptions ni limites d'aucune sorte. Par analogie au décret précédent, le Décret « China RoHS 2 » impose des obligations d'étiquetage et de transmission des informations pertinentes au marché à l'égard des substances utilisées dans les produits.

La production Finder résulte conforme à la réglementation susdite.

Cette conformité est attestée par le symbole apposé sur les produits ou sur les emballages correspondants.

